



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Michel **BINARD**, Madame Mireille **CHARPENTIER**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Nathalie **LE FAUCHEUR**, Madame Michelle **LESNÉ**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET** (*arrivé à 18h20 au début du point 2*), Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**, Monsieur Michel **SAMSON**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (4)

Madame Marie-Jeanne **DOLET** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SAMSON**,
Monsieur Patrice **GUÉRIN** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Madame Nathalie **LE FAUCHEUR**,
Monsieur Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à Madame Valérie **BERNABÉ**.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Monsieur Gwendal **BEDOUIN**, Madame Anne-Marie **GAINCHE** (absente excusée).

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel **BINARD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 00

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

De ce fait, M. le Président demande à ajouter une délibération concernant l'attribution d'un bon alimentaire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Colis de Noël 2025 – pour information

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle la décision prise le 16 juin 2025 (délibération n° 2025/21) :

Article 1 : *Décide que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 30.00€ et le colis « couple » ne dépassera pas 50.00€.*

M. Jean-Bernard MOUSSET arrive à 18h20.

Monsieur le président, précise que des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Le Relais Fermier, La Mézière
- Le Chai St-Vincent, La Mézière
- Intermarché, La Mézière

Monsieur le Président propose de constituer un groupe de travail pour décider du choix du fournisseur et de la constitution des colis.

Le groupe de travail sera constitué de :

- Mme Michèle LESNE
- Mme Nathalie LE FAUCHEUR
- M. René CHEVILLON
- M. Michel BINARD

3. Maison HELENA – Ateliers Physiques Adaptés

Rapporteur : M. le président

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière organise dans le cadre de l'accompagnement social de la maison HELENA des animations. Le principe de ces actions est de créer du lien social entre les locataires, et de favoriser le partage de moments conviviaux tout en prenant soin de sa santé et du bien vieillir chez soi.

Ces actions sont anticipées lors du vote du budget. Tous les locataires versent une participation au gestionnaire du projet de vie de la maison HELENA qui est le CCAS (50€ pour une personne seule – 75€ pour un couple).

Les séances d'une heure sont prévues pour 10 à 12 personnes dans la salle de convivialité de la maison HELENA (le vendredi après-midi). Les locataires versent une participation de 2.00€ à chaque séance (délibération n° 2024/02).

La délibération n°2024/17 indique que chaque participant extérieur à la Maison HELENA s'acquittera de la somme de 5.00€/séance avec un engagement sur toutes les séances, et un paiement en plusieurs fois entre chaque cycle.

Une 1^{ère} convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée entre l'« Association Sportive de Romillé » (ASR) et le CCAS pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour des prestations d'animations et d'encadrement : renforcement musculaire et gym mémoire, motricité et équilibre pour un volume de 64 séances du 25 février 2022 au 22 décembre 2023. Le coût horaire appliqué est de 50€ pour un coût total de 3200€.

Une 2^{ème} convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée le 12 décembre 2023 avec l'association Sportive de Romillé (ASR) afin de ne pas faire de coupure dans l'activité proposée. Cette convention porte sur 72 séances du 12 janvier 2024 au 19 décembre 2025 pour un montant total de 4320€ soit un coût horaire appliqué de 60€ soit 2 160€ par an.

Bilan de l'activité :

La moyenne des participants est : 5.61 seniors (4.45 seniors MH + 1.18 seniors de la commune).

Participation versée par les seniors Maison HELENA est de 2.00€ par séance.

La participation versée par les seniors hors Maison HELENA est de 5.00€ par séance.

La participation totale est de 1386€.

Le coût de l'activité sur la période janvier 2024 à décembre 2025 est de 4080€.

Le reste à charge pour le CCAS est de 2694€ pour 2 ans.

Monsieur le Président propose une réflexion sur le renouvellement ou pas de cette activité à la Maison HELENA.

Après une présentation du tableau bilan et du faible taux de participation, plusieurs membres se demandent si ce même constat est fait dans les autres maisons HELENA qui proposent cette activité et notamment à la maison HELENA de Gévezé.

Mme RAULT demande si les résidents ont été interrogés sur la poursuite de cette activité. Mme BERNABÉ répond que pour les participants inscrits cette activité leur apporte un réel bien être. Monsieur le Président a le sentiment d'apporter un service aux résidents et seniors extérieurs participants aux ateliers.

Plusieurs membres proposent d'avoir une réflexion sur une possible augmentation du prix de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Tinténac pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte Maison HELENA*

Article 1 : Décide le renouvellement pour 2 ans de la convention avec l'Association Sportive de Romillé (ASR).

Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution d'un bon alimentaire à Mme B et M. DNL

Rapporteur : M. le président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 95.00 € a été délivré le 25 septembre 2025 à Mme B et M. DNL, domiciliés à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 26 septembre et le 10 octobre 2025.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*

- Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Informations et questions diverses

- **Semaine bleue 2025 :** programme
- **Octobre coloré :**
 - o Pause colorée – en partenariat avec l'EVS
 - o Partenariat avec le service enfance jeunesse : peinture dans le centre-bourg
 - o Sur le marché, le fromager va vendre un fromage à la rose et redonnera les bénéfices à octobre coloré
- **Collecte nationale de la banque alimentaire** le vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025 à Intermarché LA MEZIERE.

Contacter :

Charlotte MASSELIN

Chargée de mission Actions Solidaires

Pôle Petite Enfance Solidarités

Communauté de Communes

Val d'Ille-Aubigné

06 60 90 92 70

Absente le mercredi après midi

- **Informations sur la rénovation des logements du CCAS**
 Mercredi 8 octobre, le DST reçoit une entreprise qui va faire une proposition pour le lot infructueux.
 Le lundi 6 octobre une réunion est prévue, réunissant l'ensemble des entreprises retenues dans le marché public de rénovation des logements du CCAS. Il y sera question du calendrier de travaux, sachant qu'il y aura un mois de préparation de chantier et environ 3 mois de travaux
 Concernant le financement : les banques ne veulent pas prêter à un CCAS car c'est un établissement qui n'a pas de ressources propres. En concertation avec le Trésor Public, la commune peut être le prêteur en proposant au CCAS un prêt à taux zéro.
 Le CCAS a environ 100 000€ de fonds propres.
 Le conseil départemental a octroyé une subvention.
 La subvention du Fond Vert est de 110 000€. Celle-ci pourra être débloquée à hauteur de 80% pendant les travaux.
 Il faudra intégrer dans 2 ans le FCTVA à 16.4% soit une somme d'environ 56 000€
 Monsieur le président donne une estimation de besoin de ressources : 170 000€
 Dans un premier temps, il n'y aura pas de remboursement mensuel à la commune mais en fonction des déblocages de subventions. Le résiduel sera mensuel avec la mise en place d'un échancier.

Les éléments seront précisés dans une délibération avec la signature d'une convention entre le CCAS et la commune lors du Conseil d'administration du CCAS du 13 novembre 2025

- **Bilan du repas des seniors du samedi 20 septembre :**
 - o Traiteur : qualité inférieure à celle attendue, mais la prestation était bonne
 - o Animation : très appréciée, un registre de chanson qui a plu mais il a manqué de la danse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BINARD.



Le Président,
Pascal GORIAUX.

